

## Les obligations réglementaires

Vous avez une ruche ou plus, ou vous avez envie d'en avoir ?  
Voici les principaux éléments à faire et à avoir :

### 1. Le Numéro d'Apiculteur (NAPI) :

Il s'agit d'un numéro d'immatriculation unique et permanent à chaque apiculteur. Il doit figurer visiblement à proximité de votre (vos) ruche(s).

Où s'adresser ?

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

Votre numéro NAPI permet également l'identification des ruches sur le terrain. Il doit être reporté sur un panneau situé à l'entrée du rucher ou sur au moins 10 % des ruches du rucher.



### 2. La déclaration annuelle de ruches

La déclaration est à réaliser obligatoirement **annuellement** entre le **1er septembre** et le **31 décembre** via internet sur le

site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

**Cas des nouveaux apiculteurs** expliqué sur cette page pour une déclaration hors période obligatoire.

### Pourquoi est-il important de déclarer ses ruches ?

\* Elle permet d'avoir une vue de la répartition des ruches sur le territoire régional et national, utilisable en cas de problème sanitaire.

\* Elle permet de connaître le nombre de colonies présentes sur le territoire régional et national. Cette donnée sert de base à la répartition des crédits entre les pays bénéficiant du programme apicole européen.

## Les autres éléments indispensables

### Le registre d'élevage

Tout apiculteur est obligé de tenir un registre d'élevage, dès lors qu'il possède une ruche. A conserver 5 ans.

Ce registre comprend les informations sur :

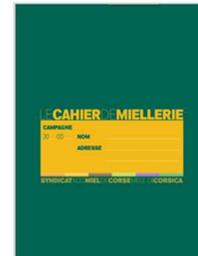
- L'apiculteur (identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone)
- Ses ruchers (localisation, nombre de ruches, récépissé de déclaration de rucher),
- Les interventions sanitaires et traitements médicamenteux
- Les ordonnances nécessaires
- Les éventuels résultats d'analyses effectuées, ou des éventuels bilans sanitaires,
- Etc.

### Le cahier de miellerie

Il est obligatoire pour tout apiculteur qui vend ou cède des denrées alimentaires, même à titre gratuit, hors du cadre domestique privé.

A conserver 5 ans.

L'objectif est de pouvoir assurer une traçabilité des produits de l'exploitation.



**Nota bene** : Concernant ces deux documents, des modèles existent sur Internet, dans les magazines apicoles ou auprès des organismes apicoles.

**Vous pouvez également utiliser un cahier ou un simple classeur.**

### Assurance responsabilité civile

Il est fortement conseillé de s'assurer pour ses ruches. Au regard de la loi, vous êtes pleinement responsable des dégâts éventuels causés par vos abeilles.

## Le numéro SIRET

Obligatoire dès lors que vous cédez ou vendez du miel hors de votre cercle familial, y compris en petite quantité (à vos proches, sur les marchés, auprès de distributeurs....)

Où s'adresser ? Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E) de la Chambre d'Agriculture 2A ou 2B, selon votre département de résidence.

## L'abeille est un animal !

Comme tout animal, l'abeille domestique nécessite une attention particulière et des soins de base afin de s'assurer de son bon état de santé et d'agir à temps en cas de problème sanitaire. Quelques recommandations :

- ✓ Chacune de vos ruches doit être ouverte et inspectée au moins 4 fois/an à but strictement sanitaire (les autres visites liées à la récolte ne sont pas comptabilisées ici).
- ✓ Tout le matériel apicole (petit matériel, cadres, corps de ruche etc.) doit être d'une propreté irréprochable !
- ✓ Toute utilisation d'antibiotiques en prophylaxie ou à des fins de traitement est strictement interdite !
- ✓ Prenez des notes sur l'état de santé de vos ruches, cela vous aidera à mieux les gérer.
- ✓ Et enfin, assurez-vous du bon état général de votre rucher.



L'abeille d'écotype corse (*Apis mellifera mellifera corsica*) a été caractérisée par des travaux scientifiques dès les années 1970. Afin de préserver sa génétique adaptée aux conditions de notre milieu et pour éviter tout problème sanitaire qui pourrait dévaster le cheptel insulaire (exemple *Aethina tumida* en Italie), il est interdit depuis 1982 d'introduire des espèces d'abeilles de l'extérieur (essaims, reines etc.) ainsi que du matériel d'occasion usagé (arrêté disponible sur le site de la DRAAF de Corse).

## Le Guide des Bonnes Pratiques en Apiculture

Pour vous aider dans votre activité apicole, l'ITSAP – Institut de l'abeille a édité un Guide des Bonnes Pratiques Apicoles. Un classeur de 85 fiches qui abordent différents thèmes de l'activité apicole :



Conduite des ruchers  
Elevage des reines  
Santé des colonies  
Connaissance, prévention, surveillance et lutte contre les principales maladies et agresseurs des colonies  
Etc.

Deux moyens de l'obtenir sur <http://bonnes-pratiques.itsap.asso.fr/> :

- Téléchargement gratuit en ligne
- Commande du classeur (39 € TTC)

## Rôles des structures apicoles régionales

### Syndicat AOP Miel de Corse – Mele di Corsica :

- Gestion, défense et promotion de l'AOP Miel de Corse – Mele di Corsica
- Sélection et multiplication de l'abeille corse
- Accompagnement des installations, appui technique, journées techniques etc.

**Union Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Apicole de Corse** regroupe et harmonise les activités sanitaires du GDSA Corse du Sud, du GDSA Haute-Corse et du Syndicat AOP Miel de Corse :

- Commandes groupées des traitements anti-varroas avec tarifs préférentiels
- Formations sur le sanitaire en apiculture
- GDSA 2A : assurance collective des ruches

**Syndicat départemental d'apiculture de Corse du Sud :** initiation à l'apiculture et défense des apiculteurs en général

**Syndicat départemental d'apiculture de Haute-Corse :** assurance collective des ruches et défense des apiculteurs en général

## Contacts utiles

### Syndicat AOP Miel de Corse – Mele di Corsica

Pôle de compétence Elevage  
Station ODARC du Pont d'Altiani  
RN 200 - 20251 ALTIANI

☎ 04 95 48 69 69  
06.14.63.03.63 et 06.18.89.80.32

E-mail : [aoc.mieldecorse@wanadoo.fr](mailto:aoc.mieldecorse@wanadoo.fr)

Site : [www.mieldecorse.com](http://www.mieldecorse.com)

Facebook : <https://www.facebook.com/aopmieldecorse>



### Union Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Apicole de Corse (URGDSA Corse)

Pôle de compétence Elevage  
Station ODARC du Pont d'Altiani  
RN 200 - 20251 ALTIANI

☎ 06.18.89.80.32

E-mail : [urgdsacorse@gmail.com](mailto:urgdsacorse@gmail.com)

Site : [www.gdsa-corse.fr/](http://www.gdsa-corse.fr/)



## SYNDICAT AOP MIEL DE CORSE MELE DI CORSICA

*L'essentiel des obligations réglementaires en apiculture*

